

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 24 janvier 2024

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Délibération n°D2024012401

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Délibérations n°D2024012402 et D2024012403

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Madame Claude BALLOTEAU
Monsieur Patrice BROUHARD
Madame Monique CHARRIER
Madame Martine FOUGEROUX
Madame Béatrice GARLANDIER
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON
Madame Ghislaine JOUANNET
Madame Sophie LESORT-PAJOT

Madame Frédérique LIEVRE
Madame Mariane LUQUÉ
Madame Béatrice ORTEGA
Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Michelle PIVETEAU
Monsieur Guy PROTEAU
Monsieur François SERVENT

Absents excusés :

Madame Clarice CHEVALIER
Monsieur Raymond HERRISSON
Monsieur Alexandre GUICHARD
Madame Patricia PARIS
Madame Karine TOBI

Absents :

Madame Catherine BOUTINEAU
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Monsieur Joël PAPINEAU

Secrétaire de séance : Madame Sophie LESORT-PAJOT

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h02 dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente indique que 3 points sont à l'ordre du jour.

- ORDRE DU JOUR

N° délibération	Titre
D2024012401	Avenant n°1 à la convention de prestation de services activités péri-éducatives entre le CIAS et les communes
D2024012402	Finances – Recours à une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros
D2024012403	Convention de mise à disposition d'un local entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage

DELIBERATION N°1

D2024012401

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération. Elle indique qu'une coquille s'est glissée dans la note de synthèse et la proposition de convention annexée : la proposition de modification de coût horaire est de 22 € et non de 27 €. Elle indique que cela correspond à un delta de 8 000 € pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Ce réajustement est nécessaire car le coût horaire n'a pas été revu depuis 2010.

Arrivée de Béatrice GARLANDIER à 18h07.

Monsieur le Président ajoute qu'en appliquant un coût horaire de 18 €, le CIAS perdait de l'argent.

Madame Claude BALLOTEAU demande quelle est la personne qui doit être alertée au sein des services communautaires en cas de soucis avec un agent.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente répondent que tous les problèmes relatifs au personnel du CIAS doivent leur être remontés ainsi qu'à Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines.

Madame Frédérique LIEVRE demande la procédure à suivre si la personne ne convient pas.

Monsieur le Président répond que la Vice-Présidente Mariane LUQUÉ doit être contactée, ainsi que Madame Camille DELAPORTE.

Avenant n°1 à la convention de prestation de services activités péri-éducatives entre le CIAS et les communes

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté depuis le 1er janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ».

Afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps complet, le CIAS est amené à proposer des prestations d'animation en milieu scolaire afin que les communes du territoire puissent exercer de manière optimale leur compétence liée au cadre scolaire et périscolaire.

A cet effet, les communes qui le souhaitent et le CIAS établissent annuellement un partenariat via une prestation de services pour l'organisation des activités péri-éducatives suivantes :

- encadrement des activités péri-éducatives, en pause méridienne et en garderie ;
- animation des Temps d'Activités Périscolaires ;
- direction des accueils de loisirs périscolaires.

Le coût horaire des agents d'animation du CIAS intervenant sur les écoles du territoire dans le cadre périscolaire est fixé à 18,00 € depuis 2010. Il n'a jamais évolué depuis cette date.

Le Président propose aux membres Conseil d'Administration de revoir ce coût horaire à hauteur de 22,00 € à compter du 1er février 2024, et d'établir un avenant à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le coût horaire des agents d'animation du CIAS intervenant sur les écoles du territoire dans le cadre périscolaire à 22,00 € à compter du 1er février 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de services « Activités péri-éducatives » pour l'année 2023-2024 ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes au budget général M14 du CIAS pour 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2

D2024012402

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, pour expliquer l'objet de la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, explique que comme chaque année, le CIAS sollicite l'assemblée délibérante pour obtenir la validation d'une ligne de trésorerie. Deux établissements bancaires ont été consultés cette année.

Arrivée de Monsieur François SERVENT à 18h12.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, précise donc que deux établissements bancaires ont été sollicités pour une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros : le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne. Les deux propositions reçues sont présentées en séance :

	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne
Montant de la ligne de trésorerie	100 000,00 €	100 000,00 €
Durée	12 mois	12 mois
Taux	EURIBOR 3 mois + 0,95% de taux de marge	€STR + 0,75% de taux de marge
Exemple du taux au 18/01/2024	3,970% + 0,95 = 4,920%	3,907% + 0,75% = 4,657%
Commission de non-utilisation	NEANT	0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
Frais de dossier ou commission d'engagement	200,00 €	250,00 €
Validité de la proposition	1 MOIS	1 MOIS

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, précise qu'un élément important est à prendre en compte dans la proposition de la Caisse d'Epargne : si la ligne de trésorerie n'est pas utilisée en totalité, la banque prend une commission de 0,30% sur la somme qui n'a pas été tirée. Toutefois, aujourd'hui le CIAS a besoin de la totalité des 100 000 €, pour permettre de faciliter les différents paiements et la vie de la structure en tant que telle. Les encaissements sont conditionnés par la participation de la Communauté de communes sur le budget M14, la CAF et la participation des familles. La CAF a un roulement un peu particulier car elle procède à des versements qui ne sont pas mensuels : la latitude fournie par les 100 000 € de la ligne de trésorerie s'avère aujourd'hui nécessaire. Malgré la présence des 0.30% de différence sur la commission de non-utilisation, il préconise de retenir la Caisse d'Epargne car le taux €STER est plus faible que l'EURIBOR.

Monsieur François SERVENT demande si une demande a été faite auprès de la Banque Postale, car les taux sont intéressants.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que seuls la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont été sollicités. La prochaine fois, il pensera à interroger cette banque.

Madame la Vice-Présidente ajoute que comme la totalité de l'enveloppe des 100 000 € va être utilisée, la commission de 0,30% n'aura pas lieu d'être.

Monsieur le Président demande si les frais de dossiers sont négociables.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que c'est en cours mais pas qu'il n'a pas eu de retour avant la séance du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Marie PETIT demande quel montant cela représente en termes de remboursement.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que cela dépend de la somme qui est tirée. L'année dernière, le CIAS a tiré 70 000€ sur la ligne de trésorerie à 100 000€ qui a été soldée le 17 décembre et cela a représenté un coût de 6 000€.

Madame la Vice-Présidente propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Nb : Les conditions de la proposition de la Caisse d'Epargne ont été négociées à la baisse suite à la tenue du Conseil d'Administration.

Finances - Ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Président propose de contracter, après une consultation auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 euros, auprès de la Caisse d'Épargne, dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Monsieur le Président propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant 100 000 euros
- Durée 12 mois
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.75%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts Chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier NEANT
- Commission d'engagement 250 Euros
- Commission de gestion NEANT
- Commission de mouvement NEANT
- Commission de non-utilisation 0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 100 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent, et effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le-dit contrat ;
- D'inscrire au budget la somme nécessaire au remboursement de la ligne de trésorerie et au règlement de ses intérêts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°3

D2024012403

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération. Elle explique que la salle faisant l'objet de la mise à disposition est une grande pièce où se déroulaient auparavant les ateliers cuisine du CCAS et qu'aujourd'hui s'y tiennent les ateliers Paus'évasion du CCAS le jeudi après-midi. Il n'y avait pas de convention de mise à disposition du local jusqu'alors et il convient d'y remédier.

Convention de mise à disposition d'un local entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage

Le CCAS de la commune de Marennes-Hiers-Brouage sollicite la mise à disposition annuelle d'un local du CIAS intitulé « Salle de cuisine / réunion / activités » situé 23 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage pour l'exercice de ses activités, tous les jeudis après-midi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local du CIAS au profit du CCAS de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, tous les jeudis après-midi ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 18H29.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Conseil d'administration du 24 janvier 2024

Le Président
Patrice BROUHARD

